

## INFORMATIONS ASSURANCES



## Cabinet PEZANT

Claude PEZANT - N° ORIAS : 07 020 434  
Agnès OZOUF - N° ORIAS : 07 020 433  
Stéphane PEZANT - N° ORIAS : 07 020 430

Agents généraux exclusifs  
(Immatriculations vérifiables sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
25 quai de la Londe - BP 3032 - 14017 CAEN Cedex 2  
Tel : 02.31.06.08.06 Fax : 02.31.06.28.91  
[caen@agence.generalif.fr](mailto:caen@agence.generalif.fr)

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL  
Police n°AH892757

## GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

## 1. RESPONSABILITE CIVILE

## RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

- DOMMAGES CORPORELS ..... 10 000 000 €
- DOMMAGES MATÉRIELS ..... 2 000 000 €

## 2. INDIVIDUELLE DU FOOTBALLEUR : Formule A

La ligue de Bretagne de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. A cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

## ACCIDENTS CORPORELS

- DÉCÈS :
  - Célibataire ..... 15 000 €
  - Marié ..... 20 000 €
  - Marié + enfant(s) ..... 20 000 €
  - + 15 % par enfant à charge, maximum 45 %
- INVALIDITÉ PERMANENTE :
  - a) 1 % à 32 % (taux d'IPP x Capital de Référence) ..... 25 000 €
  - b) 33 % à 65 % (taux d'IPP x Capital de Référence) ..... 45 000 €
  - c) à partir de 66 % ..... 90 000 €
- INDEMNITES JOURNALIERES\* (IJ) ..... 16€/jour  
A compter du 22<sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours
- SCOLARITE : (franchise 30 jours)  
Soutien pédagogique et frais de transport maximum ..... 1000 €
- FRAIS MÉDICAUX, PHARMACEUTIQUES, CHIRURGICAUX, D'HOSPITALISATION, à concurrence de 200 % du tarif de Convention de la SS \*
- FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LE RÉGIME OBLIGATOIRE maximum ..... 150 €
- FRAIS DE TRANSPORT DE BLESSES \* : maximum ..... 460 €
- REMBOURSEMENT DES DENTS \* 200 % du tarif de Convention SS, maximum par dent ..... 220 €
- FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER : frais réels
- REMBOURSEMENT DES BRIS DE LUNETTES \* maximum ..... 160 €
- RAPATRIEMENT ..... 800 €

\* Après intervention des régimes obligatoires et complémentaires.

## GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet PEZANT (par courrier, fax, mail ou téléphone) ou sur [www.assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr).

Garanties complémentaires	Capitaux Décès	Capitaux Invalidité	Indemnités journalières	Tarif	Cochez l'option choisie
o Formule B	Formule A + 25%	Formule A + 25%	20 € / jour (1)	40 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule C (1) A compter du 22 <sup>ème</sup> jour et pendant 365 jours	Formule A + 50%	Formule A + 50%	24 € / jour (1)	80 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule D « Spécial Invalidité » A partir de 33% de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40%, indemnité de 48 000 €)		120 000 €		21 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			8 € / jour	22 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			12.50 € / jour	35 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			16 € / jour	44 € / an	<input type="checkbox"/>
o Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 <sup>ème</sup> jour et pendant 730 jours (*)			23 € / jour	56 € / an	<input type="checkbox"/>

(\*) vient en cumul des garanties de la Licence

NOTA : GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2011/2012.

Partie à conserver par le club

## CADRE RÉSERVÉ AU STADE QUINTAINAIS

- Renouvellement
- Nouveau joueur
- Enregistrement Footclub

## DOCUMENTS FOURNIS

- Dossier d'inscription dûment complété
- 1 photo d'identité
- Photocopie carte d'identité

## COTISATION

DATE DE RÈGLEMENT

Montant à régler : ..... €

Mode de règlement :

- Chèque
- Coupons sports ANCV .....
- Autre .....

Dispense de cotisation



# DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2011-2012

**EDUCATEUR FEDERAL / MONITEUR / ENTRAÎNEUR**

A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : **STADE QUINTINAIS** N° d'affiliation du club : **502027**NOM : ..... PRENOM : ..... Sexe : M  / F Né(e) le : ..... / ..... / ..... Ville de naissance : ..... Nationalité : FR  / UE  / ETR 

Adresse : ..... Téléphones : fixe ..... mobile .....

Email : .....

CP : ..... Ville : ..... Pays de résidence : .....

Demande une licence : Educateur Fédéral  / Moniteur (BE 1)  / Entraîneur (DEF) **ASSURANCES**

Je soussigné(e) (nom, prénom) ..... reconnais avoir pris connaissance, dans le document joint à la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,

- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,

- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher l'une des deux cases) :

 Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.OU BIEN  Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.**CERTIFICAT MEDICAL POUR L'ARBITRAGE OCCASIONNEL**

Je soussigné, Dr ..... (1) certifie que le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus, ne présente aucune contre-indication à l'arbitrage occasionnel.

Date de l'examen : ..... / ..... / ..... (1)

Signature et cachet (1)

(1) Obligatoires.

**FONCTION**Entraîneur principal  / Entraîneur adjoint  / Préparateur physique  / Entraîneur des gardiens  / Autre 

Rattaché à l'équipe (préciser le niveau et la catégorie) : .....

Si un **CONTRAT DE TRAVAIL** est conclu  
Les Educateurs Fédéraux ne sont pas concernés A durée indéterminée (CDI) prenant effet le : ..... / ..... / ..... A durée déterminée (CDD) du ..... / ..... / ..... Contrat aidé (durée limitée) au ..... / ..... / .....

Salaire mensuel brut : ..... € pour ..... H / semaine

Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral.

Attention : l'enregistrement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence (soumise au respect de la procédure prévue à l'article 17 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral).

Si un accord **BENEVOLE** est conclu Cocher cette case Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case 

Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur

Signature

Représentant du club Le ..... / ..... / .....

Signature et nom .....

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cil.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

Le demandeur est informé que certains éléments le concernant (sanctions disciplinaires et changements de clubs notamment) peuvent apparaître sur le bulletin, l'intranet de la FFF et/ou le site internet de la FFF, de sa Ligue et/ou de son District, en application des Règlements Généraux de la FFF.